

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,  
FOUILLES ET SITES.

# Arrêté.

Le Ministre d'Etat chargé de l'Intérim du  
~~Le~~ Ministère de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments  
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant  
les conditions d'application de ladite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments  
historiques en date du 27 novembre 1936;

Vu la délibération du Conseil Municipal du  
Conseil Municipal du Château d'Oléron, en date du  
4 février 1937;

## Arrête :

### Article premier.

La fontaine sise place de la République au  
CHATEAU d'OLERON (Charente-Inférieure)

est classée parmi les monuments  
historiques.

### Article 2.

Il est entendu que la destination actuelle ....

de la fontaine ne sera pas modifiée.

Art. 3.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 4.

Il sera notifié au Préfet du département d'e la Charente-Inférieure et au Maire de la commune d'e CHATEAU d'OLERON

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 AVR 1937 193

*[Signature]*